

COMMUNE DE BERTRY 59980  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur OLIVIER Jacques**

Nombres de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délib.
19	19	16

Secrétaire de Séance : Mme GAVE

Présents : Messieurs OLIVIER J, MAIRESSE J-M, MONTIGNY F, GRAS S, RENQUET D, JONIAUX G, MORELLE L, CAFFIAUX A, BASIN L, Mesdames DHERBECOURT M, LECOUCVEZ C, GAVE N, DELJEHIER B, GALET A-M,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L2121-20 du CGCT :

M LENGLET L a donné procuration à M MAIRESSE JM

Mme BONNEVILLE G a donné procuration à Mme LECOUCVEZ C

Absents excusés : Mmes DIPAYEN E , BONNEVILLE G, RENAUX E, SOWKA J, M LENGLET L

Date de la Convocation : 16/11/2017

Date d’Affichage : 07/12/2017

**OBJET DE LA DELIBERATION : Prévention Sécurité Hygiène au travail**

Le Maire informe le conseil que le 30 octobre dernier la délégation CHSCT a procédé à une visite des services techniques et a relevé de nombreux dysfonctionnements.

Des mesures vont être prises rapidement pour y remédier, les moyens nécessaires seront déployés et des sanctions seront prises en cas de non-respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Pour mener à bien cette obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents, le centre de gestion de la fonction publique du Nord propose une adhésion au service de prévention pôle santé sécurité au travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adhérer à la convention portant sur le service de prévention pôle santé sécurité au travail.

AUTORISE le maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et retenir l'option 3 relative aux options spécifiques hors médecine préventive.

**OBJET DE LA DELIBERATION : La nature en chemins - Subvention**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la région souhaite restaurer la biodiversité des chemins ruraux et accompagne les collectivités locales pour la reconquête et la préservation de ces chemins, corridors naturels pour la faune et la flore sauvage du territoire, et que dans cet optique un projet a été présenté.

La commission permanente de la Région s'est réunie à ce sujet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE l'aide régionale de 4 471.60 euros pour la réalisation du projet la nature en chemins.

**OBJET DE LA DELIBERATION : subventions aux associations pour les TAP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2017 qui attribue une subvention de 25 euros par mardi après-midi aux associations qui participent à ces TAP.  
Après récapitulatif pour la session du 5 septembre au 17 octobre 2017 deux associations sont intervenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 175 euros au Football USBC, 125 euros à l'association de Judo

DIT que ces dépenses seront mandatées à la nature 6574 du budget.

VOTE : Pour à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux en régie 2017**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux effectués par les agents communaux mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis peuvent faire l'objet de travaux en régie.

Il informe que durant l'année 2017, la commune a réalisé différents travaux pouvant faire l'objet de travaux en régie notamment :

- Remise en état des terrains et bâtiment du parc de la brasserie/pétanque
- Travaux d'intérieur vétipartage - C E
- Travaux d'intérieur ribambelle - cantine
- Travaux d'électricité salle des fêtes

Le montant total de ces travaux, main d'œuvre comprise, s'élève à 23 192.38 €

Considérant qu'il s'agit de travaux d'investissement, il convient de les faire transférer à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de valider le taux horaire de 17.38 € à appliquer pour les travaux en régie.

DECIDE d'adopter la liste des travaux en régie dont le montant s'élève à 19 455.68 € pour l'année 2017 avec une main d'œuvre de 3736.70 €.

**OBJET DE LA DELIBERATION : murs mitoyens**

Monsieur le maire rappelle que la commune adhère au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis. Dans ce cadre, et en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la commune doit se prononcer sur les nouvelles demandes d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'adhésion au Sivu des Murs Mitoyens du Cambrésis des communes de Bantouzelle, Masnières, Gouzeaucourt et Villers Plouich

VOTE : Pour à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Location immobilière**

Le Maire énonce au Conseil Municipal que le contrat de location du logement de l'école primaire rue Caudron arrive à expiration. Le locataire souhaiterait relouer ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE de relouer ce logement au prix mensuel de 400 euros, le loyer sera payable mensuellement le premier de chaque mois à la trésorerie de Clary.

DECIDE de louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 à Monsieur BASQUIN Fabien.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de location.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Contrat du risographe**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il est souhaitable de remplacer l'appareil de reproduction capable de faire des tirages en grand nombre. Vu l'utilité d'un équipement plus perfectionné avec triage en décalage, il est proposé un appareil de marque RISO Comcolor FW5230

Le montant établi par la société LOCAM fixe à 24 trimestres la durée totale de location pour un loyer trimestriel de 2 475€ ht pour un volume 27 000 copies noires de 8 000 copies en couleur annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat pour la location de l'appareil de reproduction RISO avec la société LOCAM.

DIT que la location débutera dès la livraison du matériel.

AUTORISE le Maire à signer le contrat.

PROPOSE une reprise des anciennes machines de reproduction pour 500 € l'unité.

VOTE Pour : à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : Décision modificative**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits pour les travaux en régie de l'année ainsi que pour les amortissements.

- En dépenses de fonctionnement :
  - Article 023 23 193 €
  - Article 6811/042 7 545 €
- En recettes de fonctionnement :
  - Article 722/042 23 193 €
  - Article 758 7 545 €
- En dépenses d'investissement :
  - Article 21318/040 23 193 €
  - Article 2151 7 545 €
- En recettes d'investissement :
  - Article 021 23 193 €
  - Article 28031/040 7 545 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative précitée.

VOTE Pour : à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : Télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune dispose d'une convention de télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité en date du 10/12/2010 signé avec le représentant de l'état.

Il est proposé de poursuivre cette démarche pour la déployer aux actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche de dématérialisation des actes budgétaires soumis au contrôle budgétaire.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'état.

DIT que cette dématérialisation sera réalisée sous réserve de compatibilité avec le matériel informatique en place.

**VOTE Pour : à l'unanimité**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Convention d'occupation de la salle de sports**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'association de football US Busigny sollicite à nouveau la mise à disposition de la salle du bas de la salle de sports afin d'assurer les entraînements en hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle de sports au profit de l'US Busigny pour un forfait mensuel de 40 € pour un entraînement par semaine le samedi matin.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

VOTE Pour : à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION : groupement de commandes pour la passation d'un Marché unique de prestation de service pour la révision du PLU**

Afin de faciliter la gestion du marché de prestations de service pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de permettre des économies d'échelle de mutualisation des procédures de passation des marchés, plusieurs communes dont Bertry souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place un groupement de commandes avec des communes de la communauté de communes du Caudrésis Catésis dans le cadre de la passation du marché de prestation de service pour la révision du PLU.

ACCEPTE d'être coordonnateur du groupement de commande.

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commande.

AUTORISE le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

VOTE Pour : à l'unanimité.

